

SANKÔFA TAEKWONDO - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les signatures d'autorisation parentale pour les mineurs et le droit à l'image sont obligatoires et à signer sur la fiche d'inscription

Article 1 : Objet

Au-delà de la pratique sportive, le Taekwondo est une discipline portant des valeurs morales et éducatives. Ces valeurs sont exposées dans le dojang aux côtés de la photo du fondateur, il est donc facile d'en prendre connaissance. Elles sont à respecter.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'application de sanctions graduées explicitées à l'Article 10. Le règlement doit être signé par les adhérents majeurs ou les représentants légaux pour les mineurs.

Article 2 : Inscription au club

Les cours ont lieu hors vacances scolaires. Des stages payants pourront cependant être organisés ponctuellement et selon la disponibilité des enseignants (article 12). L'ensemble des pièces demandées sur la fiche d'inscription sont obligatoires. Tout manquement pourra entraîner une non validation de l'inscription et donc un refus d'accès au cours tant que le dossier n'aura pas été complété. Les inscriptions sont possibles toute l'année. Le prorata de l'adhésion se fera au trimestre. Le paiement est accepté en plusieurs fois (jusqu'à 4) mais doit être garanti soit par une remise des chèques à percevoir en différé, soit par un mandat de prélèvement. Toute année commencée est due en intégralité et ne peut être remboursée en cas d'abandon (changement d'activité...). Seule la condition de force majeure dûment justifiée (certificat médical, mutation dans une autre région etc.) peut permettre un possible remboursement au prorata du temps de pratique effectué.

Le club propose des tarifs « famille » dont les modalités de calculs et d'applications sont indiquées sur la fiche d'inscription.

Article 3 : Licence et Passeport sportif

La licence et le passeport sportif sont obligatoires et pris par le club pour le compte de son adhérent auprès de la FFTDA ou de la Ligue. Les licences remises aux adhérents doivent obligatoirement être collées sur leur passeport, celui-ci est sous l'entière responsabilité de l'adhérent et est exigé dans toutes les étapes du développement du pratiquant : activités de la Fédération, élections, compétitions, stages, examens (dans), formation, contrôle anti-dopage, progression (keups)... La licence n'est valable qu'après sa délivrance matérielle. Sauf dérogation spéciale du Bureau, elle oblige son titulaire qui ne peut défendre que les couleurs de son club dans les compétitions officielles, amicales ou tout autre événement ou manifestation pendant la totalité de la saison sportive. Un pratiquant ne peut détenir qu'une seule licence.

Article 4 : Vie en communauté et respect des valeurs du Taekwondo

Horaires : les adhérents sont invités à les respecter, les cours débutant et finissant à l'heure. L'adhérent qui arrive en retard doit demander l'autorisation du professeur avant de monter sur le tatami. Sauf cas de force majeure (horaires de travail, transports en communs...) et pour lesquels les professeurs seront prévenus au préalable, l'adhérent dont les retards sont habituels et sans motifs recevables pourra se voir refuser l'accès aux cours.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'entrée dans la salle de cours, ils doivent respecter l'identité des vestiaires, leur responsabilité reprend dès que l'enfant quitte la salle de cours.

Il est interdit de quitter le cours sans autorisation du professeur ou de sortir de la salle sans un accompagnant adulte pour les mineurs.

D'une manière générale les valeurs des disciplines s'appliquent autant aux pratiquants, qu'aux parents ou amis autorisés à rentrer dans la salle de cours. Le professeur présent en est le seul garant et peut prendre toute mesure pour les faire respecter ce qui peut aller jusqu'à l'expulsion.

Article 5 : Tenue vestimentaire

La tenue de Taekwondo est le dobok composé d'un pantalon, d'une veste et d'une ceinture correctement nouée. Le dobok est blanc pour le Taekwondo, blanc avec col noir et pantalon blanc ou noir pour les gradés à partir de la 1ère dan.

Le Club peut être sollicité pour avis et comment se procurer ces tenues (payantes). Une exception sera toutefois faite en début d'année pour les nouveaux inscrits, qui pourront pratiquer en tenue de sport, le temps de recevoir leur tenue.

Pour les compétiteurs, coquilles et matériels personnels de protection sont obligatoires lors des entraînements au combat. Il conviendra de s'adresser en premier lieu au professeur qui pourra organiser un achat groupé. Ces équipements étant à la charge financière des adhérents, ces derniers rembourseront, en cas d'achat groupé, le club à la réception de ceux-ci. Ils sont, pour des raisons évidentes d'hygiène, strictement personnels.

Si après plusieurs rappels ou remarques d'un ou plusieurs enseignants, un pratiquant persiste à se présenter régulièrement en tenue non conventionnelle, telle que définie ci-dessus, celui-ci pourrait se voir refuser l'accès aux cours. Les modalités de ce refus sont à la libre appréciation du ou des enseignants concernés.

Article 6 : Hygiène et sécurité

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés et propres. Tout objet porté doit être enlevé : les bijoux, montres, boucles d'oreilles, piercings, etc.. ; les lentilles sont déconseillées et les lunettes peuvent être conservées si indispensables.

Les chewing-gums sont prohibés et il est strictement interdit de manger sur le tatami.

Le club et l'entraîneur déclinent toute responsabilité hors des lieux et des horaires d'entraînement.

Article 7 : Règlement médical

Afin de garantir la sécurité et l'intégrité physique des pratiquants, la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Taekwondo ou de ses disciplines associées dûment signé par le médecin traitant est obligatoire chaque année et doit être apposé sur le passeport (dérogation possible la première année ou il peut être rédigé à part). En cas de non présentation de ce certificat, après plusieurs rappels verbaux et d'un rappel écrit, le professeur pourra priver l'adhérent d'entraînement jusqu'à présentation de celui-ci. Toutes blessures ou maladies doivent être signalées au professeur.

Article 8 : Participation aux compétitions

La participation aux compétitions organisées avec le club est réservée aux membres licenciés, à jour de cotisations et participant régulièrement aux entraînements. Tout compétiteur devra confirmer auprès des entraîneurs sa participation ou prévenir de son désistement au moins une semaine avant l'événement exception faite d'un empêchement non prévisible, de dernière minute et indépendant de la volonté (maladie, panne de véhicule...).

Des entraînements, interclubs, stages ou compétitions peuvent être organisés ponctuellement. Les notes de frais relatives aux inscriptions, en championnat Taekwondo, seront, en partie, prises en charge par le club à concurrence de l'inscription et d'un trajet aller sur présentation du ticket d'essence.

Le remboursement s'effectuera par virement dans un délai de 15 jours et après confirmation de la bonne participation de l'intéressé(e).

Article 9 : Membres du Bureau et Instructeurs du Club

Les fonctions de membres du Bureau, de professeurs ou instructeurs sont bénévoles et ne peuvent donner lieu à aucune rétribution. Cependant, le Club prend en charge le paiement de leur licence et de leur adhésion pour la saison en cours.

Ils doivent cependant s'acquitter, en cas de renouvellement de leur passeport, des 20 € concernant l'achat de ce dernier.

Article 10 : Amendes et infractions

Le club ne peut être tenu responsable ni supporter les conséquences financières des infractions commises par l'un de ses membres ou un accompagnant dans le cadre d'un déplacement ou pendant une compétition. Toute amende devra être réglée par la personne ayant commis l'infraction.

Article 11 : Procédure disciplinaire

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement.

2. Travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association.
3. Suspension.
4. Radiation.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau. Les membres du Bureau ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

Article 12 : Passage de grade et Stage

Les passages de grades, en règle générale, ont lieu chaque semestre (généralement en janvier et en juin, ces périodes sont modifiables selon diverses contraintes : disponibilité des enseignants, salles...).

Ces derniers sont facultatifs.

Les critères d'évaluations sont uniquement techniques et à la seule appréciation estimation du ou des professeurs (assiduité, motivation, progrès, technique...) et en application du le programme défini par la Fédération Française de Taekwondo et disciplines associées.

Une note moyenne est attribuée à l'élève qui permet de valider ou d'ajourner son grade.

Dans le cas où un pratiquant se verrait ajourné il n'est pas autorisé à remettre en question la décision prise lors de cette évaluation. Il peut cependant solliciter des professeurs, à l'issue de son passage de grade, les conseils nécessaires pour s'améliorer en vue de sa réussite lors de la prochaine évaluation.

Des stages (combats, techniques...) payants ou non et ouverts à tous, seront proposés par le club et la ligue tout au long de l'année.

Article 13 : Responsabilités

Les techniques apprises dans le Dojang ne doivent pas être utilisées en dehors de la salle d'entraînement (sauf cas de légitime défense, se référer à la législation).

Le club n'est en aucun cas responsable des pratiquants en dehors du Dojang et des horaires d'entraînements.

Les adhérents sont tenus de prendre soin du matériel (tapis, plastrons, casques, raquettes, paos, et tout autre matériel mis à leur disposition par le club, la ville, ou toute autre association).

Par ailleurs, des vestiaires avec douches seront mis à la disposition des adhérents, qui sont tenus de les laisser propres en partant.

De même pour les toilettes, les parties communes, parking devront être tenus propres.

Règlement intérieur mis à jour le 26/08/2024

Soufian GHOUDANE
Président



Julien GÂCHET
Trésorier

